

Département de la
GIRONDE
Canton du
NORD MÉDOC
Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE CARAVANES

Le Maire de la commune de VENDAYS-MONTALIVET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1, L. 480-4, R.443-3 et R. 443-10,

VU le règlement interdépartemental de lutte contre l'incendie

VU les prescriptions de la Charte du Parc Naturel Régional

CONSIDÉRANT que le stationnement des caravanes en dehors des zones aménagées à cet effet est de nature à porter atteinte :

- à la salubrité publique (absence de desserte en eau potable, absence de système d'assainissement, absence de desserte du service de collecte des ordures ménagères,...),
- à la sécurité publique, (absence de moyens de lutte contre l'incendie),
- et à la tranquillité publique (exemple: « bruits de voisinage »,...),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore

ARRÊTE**Article 1er:**

Le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée est interdit d'une manière générale sur le territoire de la commune de VENDAYS-MONTALIVET en dehors des terrains aménagés, des camps déclarés

Article 2 :

L'interdiction édictée à l'article 1^{er} ne s'applique pas, sauf circonstances exceptionnelles, aux caravanes à usage professionnel et à celles qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le stationnement desdites caravanes se fera sur un terrain de passage dûment déclaré en mairie et pour une durée qui ne pourra excéder 3 mois.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Cet arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs

Article 5 :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis :

- aux adjoints
- à la Brigade de Gendarmerie Nationale
- à la Police Municipale

Fait à Vendays-Montalivet, le 14 septembre 2020

Le Maire,

Pierre BOU

